



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 24 septembre 2020**



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE
2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt, s'est assemblé au gymnase Paul Simon 27 rue Edouard Vaillant, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, M. Yannick HOPPE, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Alexandre LOTTIN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. Rodney DRAHMANI

SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des 4 juillet 2015 et 15 juillet 2020	5
Délibération n° 61 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	7
Délibération n° 62 : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
Délibérations 63 à 65 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats mixtes (fermés ou ouverts) et dans les organismes où siègent des représentants communaux :	8
- Comité du Syndicat pour les Pompes Funèbres (SIFUREP).....	8
- Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Ile de France (SIGEIF).....	8
- Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité (SIPPEREC)	8
Délibération n° 66 : Désignation d'un représentant au sein des conseils d'école de la Ville	9
Délibération n° 67 : Désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Didier Daurat du Bourget	9
Délibération n° 68 : Désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Germaine Tillion du Bourget	10
Délibération n° 69 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institution privée Sainte-Marie	11
Délibération n° 70 : Désignation des représentants à la Commission relative à l'attribution d'une bourse aux jeunes Bourgetins partant étudier à l'étranger	11
Délibération n° 71 : Désignation d'un représentant de la Ville à la Commission d'aide aux impayés d'énergie gérée par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.....	13
Délibération n° 72 : Désignation des membres de la Commission Consultative du Marché Alimentaire	14
Délibération n° 73 : Désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)	15
Délibération n° 74 : Autorisation d'adhérer à l'association RNME (Réseau National des Mission Emploi)	15
Délibération n° 75 : Signature de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse » (Psej)	20
Délibération n° 76 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.....	21
Délibération n° 77 : Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux.....	21
Délibération n° 78 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché alimentaire le samedi 29 août 2020.....	23

Délibération n° 79 : Remboursement des frais de scolarité au titre de l'année 2019/2020 correspondant au temps de fermeture du conservatoire pendant la pandémie COVID-19 - Remboursement d'une partie des frais de scolarité du conservatoire municipal.....	25
Délibération n° 80 : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » - Approbation.....	25
Délibération n° 81 : Avenant n° 3 au marché n° 2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget » - Approbation.....	26
Délibération n° 82 : Avenant n°1 au marché négocié n°2015/21 - Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la Ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature.....	27
Délibération n° 83 : Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain Renforcé (D.P.U.R.) par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur le périmètre du territoire de la ville du Bourget.....	31
Délibération n° 84 : Convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris II » entre la Métropole du Grand Paris, la Commune du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF – Site ABBÉ NIORT – LE BOURGET	32
Délibération n° 85 : Convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris II » entre la Métropole du Grand Paris, la Commune du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et la Société du Grand Paris – Site ENTONNEMENT EST – LE BOURGET.....	34
Délibération n° 86 : ZAC Cluster des Médias – Projet de reconstruction des écoles Jean-Jaurès – Convention fixant les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC - article L.311-4 du code de l'Urbanisme	35
Délibération n° 87 : Rémunération du Président et du ou des Vice-Présidents du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Bourget-Grand Paris »	37

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 36.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

(Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.)

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

M. LOTTIN est installé officiellement dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance, je propose la candidature de M. DRAHMANI.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation des procès-verbaux des 4 juillet 2015 et 15 juillet 2020

M. le MAIRE.- Vous avez les deux procès-verbaux.

M. CAPO-CANELLAS.- Avant d'ouvrir les débats, je voudrais faire une déclaration liminaire pour regretter la disposition de cette salle qui est tout sauf conforme aux usages démocratiques des assemblées. *A minima* il y a deux listes, ce n'est pas compliqué mais vous avez choisi de diviser les élus de notre liste de part et d'autre de l'assemblée. Vous conviendrez qu'il est légitime que nous puissions nous parler et, en fonction des débats, affiner nos votes. Vous faites que la démocratie ne peut pas s'exercer dans cette assemblée parce que les conditions matérielles sont telles que nous nous trouvons séparés par une partie de votre majorité, elle-même se trouve au milieu.

Je suggère, considérant que nous sommes quatre d'un côté et quatre de l'autre, que l'on veuille bien décaler un certain nombre d'entre eux de manière à ce que nous soyons les huit à côté les uns des autres. Cela existe dans toutes les assemblées. Choisir une privation d'échange et de liberté par ce moyen est incongru et cela vous place parmi les pires démocrates de la planète. Ce genre de stratégie n'a pas de sens. Il y a deux listes, à quoi bon les séparer ? Quel est cet usage au Bourget ?

M. le MAIRE.- Comme je vous l'ai indiqué avant la séance, officiellement, vous n'êtes pas composés en groupe. Je n'ai reçu aucun courrier à ce sujet. Officiellement, vous êtes des conseillers municipaux de l'opposition mais aucun groupe n'a été désigné ; je n'ai même pas un président de groupe. Aucune lettre, aucune trace écrite ne m'indique qui est le chef de groupe et la formation de votre groupe.

Je tiens à préciser que, malgré cela, une lettre pour le journal municipal a été envoyée à la tête de liste, M. HOPPE, pour lui demander de bien vouloir faire une tribune au nom d'un groupe qui n'existe pas mais pour donner une expression aux conseillers municipaux de l'opposition.

J'ai reçu une demande d'un local au nom des élus de l'opposition. De la même manière, la réponse vous a été faite : aucun groupe n'a été déclaré.

Composez-vous en groupe, donnez-nous surtout officiellement le nom de votre président de groupe et, bien évidemment, au prochain Conseil municipal, vous pourrez siéger comme un groupe de l'opposition. Ce n'est pas le cas, aucune trace écrite ou courrier officiel ne nous indique que vous êtes un groupe de l'opposition uni.

J'en reviens à l'adoption des procès-verbaux des 4 et 15 juillet.

M. HOPPE.- Dans la suite logique de l'intervention du sénateur Vincent CAPO-CANELLAS, je rebondis sur vos propos, monsieur le Maire. Justement, puisque nous sommes sur l'adoption des PV des précédents conseils municipaux, dans celui de la séance du 4 juillet, en page 10, je déclare « *Avec les huit élus du groupe UNE ÉQUIPE QUI AGIT POUR LE BOURGET, moi-même, Catherine RIOU, Vincent CAPO-CANELLAS, sénateur et notre maire honoraire, Corinne NARBONNAIS, Johnny MAGAMOOTOO, Martine ROUE, Gérald DURAND, Nikita FRISON-BRUNO, nous mènerons une opposition vigilante et déterminée.* »

Vous dites qu'il n'y a pas de preuve écrite mais c'est un propos tenu en Conseil municipal et c'est bien ici que s'exerce la démocratie locale jusqu'à preuve du contraire. Vous disposez donc d'une déclaration officielle le jour de votre élection, monsieur le Maire.

Vous évoquez un courrier pour une tribune de l'opposition qui ne m'est jamais parvenu, même si, dans les huit pages sorties en août, il y a eu une tribune, ce n'est pas suite à votre courrier que je l'ai faite. Dans ces huit pages, figure une tribune de l'opposition avec huit noms d'élus et elle s'appelle bien une « *Une équipe qui agit pour Le Bourget* », vous-même avez fait publier comme tel et vous dites aujourd'hui qu'il n'y aurait aucune preuve de cela. C'est tout de même une publication municipale début août avec huit élus qui composent un groupe qui s'appelle « *une équipe qui agit pour le Bourget* ».

Vous l'avez laissé passer dans une publication municipale en août et, ce soir, nous avons un sujet.

Vous évoquez maintenant une déclaration, nous vous la passerons avec le président et la composition du groupe, soit, mais vous avez répondu à un courrier suite à un courrier signé de huit élus du groupe que Mme Nikita FRISON-BRUNO vous a adressé. C'est suite à ce courrier demandant un local pour l'opposition, qui est un droit de l'opposition, que vous avez demandé une déclaration. Nous avons bien pris note de votre courrier, nous allons y répondre mais je voulais rectifier un peu ce débat parce qu'il s'est passé un certain nombre de choses. Un Conseil municipal a eu lieu le 4 juillet le procès-verbal que vous nous invitez à approuver aujourd'hui indique bien la composition unique de ce groupe, qui se trouve coupé en deux par votre propre décision, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Comme je l'ai indiqué, et vous le savez très bien en tant qu'ancien maire, le règlement intérieur qui a régi la dernière mandature indique précisément que nous devons avoir une lettre pour officiellement vous composer en groupe et alerter la municipalité, donc le Maire, de votre groupe. Vous le connaissez par cœur, ce règlement intérieur est en vigueur jusqu'à ce soir. Aucune lettre n'ayant été envoyée, je constate officiellement que vous n'êtes pas un groupe.

M. DURAND.- Pour éviter que votre début de mandat ne soit entaché d'illégalité, je vous informe que nous sommes un certain nombre d'élus à avoir constaté que vous n'avez pas fait voter l'approbation du procès-verbal du 27 février lors de la séance du Conseil municipal du 15 juillet, contrairement à ce qui est écrit. Soit je me trompe et je ferai amende honorable, soit quelqu'un a écrit cela et ce n'était pas vos propos mais je demande que la bande de la sténotypiste soit écoutée par vos services.

M. le MAIRE.- Votre requête est acceptée.

Nous passons au registre des Décisions. Cela appelle-t-il des observations ?

M. DURAND.- J'ai juste un point de détail car nous ne sommes pas là pour pinailler. Comme chacun, nous suivons les réseaux sociaux, en particulier celui de la ville du Bourget. Je ne discute pas du fond car il est très bien que les enfants puissent aller voir la mer. Cependant, je vous invite à faire attention à votre communication puisque sur les affiches et les réseaux sociaux, vous avez inscrit que, d'une part, c'était gratuit alors que vous savez très bien que rien n'est gratuit, sauf pour ceux qui en ont profité, d'autre part, vous utilisiez les cars de la mairie alors que vous avez fait appel aux cars d'une société extérieure pour les deux premières sorties.

C'est un point de détail, n'y voyez pas une attaque personnelle, simplement, les mots ont un sens : vous n'avez pas utilisé les cars de la mairie, vous avez payé 3 120 € pour emmener les enfants.

Encore une fois, je précise que notre groupe apprécie que vous ayez amené des enfants et leurs parents à la mer.

M. le MAIRE.- J'apprécie d'autant plus votre approbation sur ces événements. Il s'agit effectivement de trois sorties, qui ont été gratuites pour les habitants. Il n'a jamais été dit que c'était gratuit pour la ville. Vous savez bien que les activités ou événements gratuits que propose la ville ne sont bien évidemment pas gratuits pour la ville, cela l'est pour les Bourgetins.

Je veux bien jouer sur les mots mais c'est une précision que je voulais vous apporter.

Délibération n° 61 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. le MAIRE.- L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Règlement Intérieur fixe les modalités et règles de fonctionnement afférentes au fonctionnement de l'Assemblée délibérante.

Le règlement intérieur vous a été proposé et vous avez dû le lire. J'ouvre les débats, avez-vous des questions ?

Mme RIOU.- L'article 6 présente quatre commissions (Cadre de vie, Vie sociale, Services aux Habitants, Budget finances), quand comptez-vous fixer le nombre d'élus qui siègera dans ces commissions ?

M. le MAIRE.- Le règlement intérieur prévoit ces commissions et celles-ci devraient intervenir au prochain Conseil municipal.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 62 : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le MAIRE.- Lors de la séance du 4 juillet dernier l'assemblée délibérante de la ville a approuvé la délibération n° 43 relative à l'attribution au Maire d'une délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation permet de faciliter le fonctionnement de la Ville.

Toutefois, il convient de préciser au point 4 les décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres.

Les autres points restent inchangés.

Il est par ailleurs rappelé que le Maire doit, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rendre compte des attributions exercées au titre de cette délégation.

Je ne donne pas lecture des 29 points. Simplement, il s'agit d'une délégation que le Conseil municipal me donne pour passer les marchés publics des travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre, ce qui n'était pas précisé lors du Conseil municipal du 4 juillet.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibérations 63 à 65 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats mixtes (fermés ou ouverts) et dans les organismes ou siègent des représentants communaux :

- **Comité du Syndicat pour les Pompes Funèbres (SIFUREP)**
- **Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Ile de France (SIGEIF)**
- **Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité (SIPPEREC)**

M. le MAIRE.- Les conseils municipaux doivent désigner dans les meilleurs délais leurs délégués qui siègeront dans les comités syndicaux et les organismes extérieurs où siègent des représentants communaux.

En effet, le mandat des délégués ou des représentants dans ces différents organismes est lié à celui du conseil municipal et expire lors du renouvellement général des conseils municipaux.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres.

S'agissant des syndicats mixtes (SIGEIF, SIPPEREC, SIFUREP), ce sont les articles L.5711-1 et 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts desdits syndicats qui fixent les modalités de représentation des communes et des EPCI.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siègeront au :

- Comité du Syndicat pour les Pompes Funèbres (SIFUREP)
- Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Ile de France (SIGEIF)
- Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité (SIPPEREC)

Pour le SIFUREP, je propose comme délégué titulaire Mme PETREQUIN et comme délégué suppléant Mme VANNEREUX.

Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Pour le SIGEIF, je propose les candidatures en délégué titulaire de M. DESRUMAUX et en suppléant de M. FADILI.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Pour le SIPPAREC, je propose M. DESRUMAUX en titulaire et Mme ADELAIDE BEAUBRUN en suppléante.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 66 : Désignation d'un représentant au sein des conseils d'école de la Ville

M. le MAIRE.- Conformément au décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013, les conseils d'école sont composés, entre autres, de deux élus de la commune dont dépendent les écoles dont le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné en son sein.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres.

Afin de satisfaire à cette disposition, il vous est proposé ce jour de désigner Mme MILOUDI pour siéger au côté de Monsieur le Maire ou de son représentant dans les différents conseils d'école.

C'est l'objet de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 67 : Désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Didier Daurat du Bourget

M. le MAIRE.- L'article R.421-14 du Code de l'Éducation prévoit la composition du Conseil d'Administration des collèges d'enseignement général.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie certaines dispositions de l'article R.421-14 et notamment son article 2.

Le 7^{ème} alinéa de cet article prévoit que siègent au Conseil d'Administration des collèges : « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune siège ».

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Didier Daurat du Bourget.

Le Conseil de Territoire désignera également un représentant.

Les assemblées délibérantes ayant été renouvelées lors des élections municipales de juin 2020, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Didier Daurat du Bourget, tel est l'objet de la présente délibération.

Je propose la candidature de M. VAZ.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 68 : Désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Germaine Tillion du Bourget

M. le MAIRE.- L'article R.421-14 du Code de l'Éducation prévoit la composition du Conseil d'Administration des Lycées d'enseignement général.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie certaines dispositions de l'article R.421-14 et notamment son article 2.

Le 7^{ème} alinéa de cet article prévoit que siègent au Conseil d'Administration des lycées : « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune siège ».

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée du Bourget.

Le Conseil de territoire désignera également un représentant.

Les assemblées délibérantes ayant été renouvelées lors des élections municipales de juin 2020, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée du Bourget, tel est l'objet de la présente délibération.

Pour cela, je vous propose la candidature de Luis VAZ.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 69 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institution privée Sainte-Marie

M. le MAIRE.- L'Institution privée Sainte Marie du Bourget a conclu depuis de très nombreuses années avec l'État un contrat d'association pour ses classes secondaires et élémentaires et un contrat simple pour ses classes maternelles.

Dans les conditions prévues au Code de l'Éducation, la ville du Bourget participe aux frais de scolarité des enfants Bourgetins scolarisés à l'institution Sainte-Marie en classes élémentaires et maternelles.

Le Code de l'Éducation prévoit à cet effet que la Ville est représentée au sein des Conseils d'Administration des établissements privés sous contrat situés sur son territoire.

En suite du renouvellement du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'institution privée Sainte Marie.

C'est l'objet de la présente délibération.

Je vous propose la candidature de Mme ADELAIDE BEAUBRUN.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 70 : Désignation des représentants à la Commission relative à l'attribution d'une bourse aux jeunes Bourgetins partant étudier à l'étranger

M. le MAIRE.- Une commission pour attribuer des bourses pour les étudiants partant à l'étranger a été instituée par le Conseil municipal le 17 décembre 2007.

Les conditions d'admissibilité à cette bourse s'adressent à l'ensemble des jeunes Bourgetins réalisant des études supérieures, dans la limite d'une bourse par jeune durant l'ensemble de son cursus.

La Commission créée à cet effet se réunit régulièrement pour évaluer les demandes qui lui sont soumises par les jeunes demandeurs selon les critères préalablement fixés :

- Être âgés (es) de moins de 30 ans,
- Habiter au Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans,
- Remplir un dossier de candidature,
- Réaliser des études supérieures et être obligé (e) d'effectuer un stage ou une scolarité à l'étranger dans le cadre de son cursus.

Les aides attribuées peuvent être versées sous la forme :

- d'une participation au transport,
- d'une participation aux frais de séjours,
- d'une participation à toute dépense qui serait retenue par la Commission.

Ces aides réglées au bénéficiaire peuvent varier de 450 € à 2 000 € dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice.

À cet effet, les demandes de bourses sont soumises à l'étude d'une commission chargée d'examiner leur recevabilité. Celle-ci se réunit en fonction des demandes en cours et est composée ainsi que suit :

- Le Maire, qui en assure la Présidence (celle-ci peut être déléguée à un Adjoint),
- 4 membres du Conseil municipal.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de fonctionnement et de composition de la commission relative à l'attribution d'une bourse aux jeunes Bourgetins partant étudier à l'étranger
- De procéder à la désignation de quatre membres au sein du Conseil municipal habilités à y siéger

Pour ce faire, je vous propose les candidatures de :

- Mme Karima MILOUDI,
- M. Waïl ABOUD,
- Mme Sandy DESRUMAUX,
- M. Cyrille DUPUIS.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, vous avez souhaité passer les débats sous un certain niveau de mesquinerie totalement incompréhensible. Vous avez tout à l'heure fait un raccourci avec le règlement intérieur, où il n'est d'ailleurs pas précisé qu'il faut être en groupe pour être assis côte à côte lorsque l'on est issu d'une même liste.

Ensuite, j'ai une incompréhension sur cette Délibération dont le titre porte sur la désignation des représentants alors que son objet est d'abord de redonner les principes d'une aide financière. Or, il me semble que cette aide financière existait déjà, nous confirmez-vous qu'il n'y a pas de changement ? Auquel cas, vous remettez en place une aide déjà existante. Avez-vous changé les critères ?

L'objet ne nous paraît pas être simplement de désigner des représentants mais il semble que vous éprouviez le besoin de redonner les règles de cette aide financière, pourquoi ?

M. le MAIRE.- Vous connaissez très bien cette commission puisqu'elle a été instaurée sous votre mandat. Effectivement, suite à nos engagements, quand une commission ou un service offert aux Bourgetins fonctionne, il est tout à fait normal de le reconduire. Je veux vous rendre hommage sur cette affaire, qui date de votre mandature.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Dans ce cas, l'article 1 suffisait à renouveler les membres. La Délibération antérieure fixait déjà les modalités ; c'est juste un point de forme.

M. le MAIRE.- Je prends note de vos interventions.

Sur cette commission, je vous rappelle les candidatures proposées :

- Mme Karima MILOUDI,
- M. Waïl ABOUD,
- Mme Sandy DESRUMAUX,
- M. Cyrille DUPUIS.

M. CAPO-CANELLAS.- Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, nous nous abstenons quant à la composition et non pas sur l'aide elle-même.

M. le MAIRE.- Je vous remercie.

Je soumetts donc à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 71 : Désignation d'un représentant de la Ville à la Commission d'aide aux impayés d'énergie gérée par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement

Mme VANNEREUX.- Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget collaborent depuis plusieurs années pour favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement des Bourgetins en situation de fragilité sociale. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 instaurant le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dans l'objectif d'un partenariat et d'un co-pilotage du dispositif, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget ont adopté par délibération en date du 29 mars 2019 une convention pour la période 2019-2021 permettant ainsi la tenue de deux commissions locales, la première pour le Fonds de Solidarité Logement et la seconde pour le Fonds de Solidarité Énergie. Cette convention se terminera le 31 décembre 2021.

Ces commissions sont chargées de mettre en œuvre les dispositions relatives inscrites dans le règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement entré en application au 1^{er} juin 2018. Elles se réunissent mensuellement selon un calendrier préétabli.

Le règlement départemental précise la composition des commissions locales du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds de Solidarité Énergie. La Présidence de ces deux commissions est assurée par le Maire, Président du CCAS ou son représentant. Pour Le Bourget, ce représentant a été désigné lors du Conseil d'Administration du CCAS du 28 juillet 2020.

Ce règlement prévoit également que la Ville nomme un représentant siégeant à la commission locale du Fonds de Solidarité Énergie.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville à la Commission Locale pour les impayés d'énergie.

M. le MAIRE.- Pour la désignation d'un représentant à la commission d'aide aux impayés, je propose la candidature de Mme ADELAIDE BEAUBRUN.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 72 : Désignation des membres de la Commission Consultative du Marché Alimentaire

M. ALOUT.- Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la gestion du marché relève de la compétence du Maire.

La commission consultative du marché alimentaire a été approuvée par délibération en date du 25 juin 2009.

Elle a pour vocation de donner des avis relatifs au fonctionnement du marché et de prévenir les conflits avec l'administration ou les litiges susceptibles d'intervenir entre commerçants.

Le règlement intérieur de ladite commission prévoit la désignation des 3 représentants au sein du Conseil municipal plus le Maire Président de droit.

Par ailleurs, ledit règlement prévoit la désignation de 4 représentants parmi les commerçants abonnés du Marché. Cette désignation se fait par arrêté du Maire.

Le règlement intérieur prévoit également que Monsieur le Maire peut désigner par arrêté un membre du Conseil municipal pour le représenter à la Présidence de ladite Commission.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux en date du 4 juillet 2020, il convient donc de procéder aux désignations des membres de la Commission Consultative du Marché alimentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- désigner les membres de la Commission Consultative du Marché alimentaire.

M. le MAIRE.- Pour la Commission Consultative du Marché Alimentaire, je propose les candidatures de :

- M. ALOUT,
- M. FADILI,
- M. DRAHMANI.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 73 : Désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)

M. le MAIRE.- Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle métropolitaine, Paris et une vingtaine de villes franciliennes se sont associées pour créer le syndicat Autolib' Vélib' Métropole afin d'offrir à leurs concitoyens un service de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques.

À ce jour, Autolib' Vélib' Métropole, présidé par Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, compte parmi ses adhérents 103 communes, 3 Établissements Publics Territoriaux, les départements des Hauts-de-Seine et Val de Marne, la région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris. Cette dernière a prévu d'apporter une aide financière importante (environ 4 M€/an) pour l'installation et l'exploitation des stations Vélib' prévues dans toutes les villes adhérentes au syndicat en dehors de Paris.

Autolib' Vélib' Métropole intervient aux côtés des collectivités pour les accompagner durant toutes les étapes du déploiement des stations.

Les techniciens d'Autolib' Vélib' Métropole recueillent auprès des collectivités les emplacements potentiels des stations, et participent aux repérages sur site permettant de les valider. Ils supervisent également les études techniques préalables, assistent aux réunions sur site et s'assurent du bon état d'avancement des travaux et du respect des délais.

Il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de désigner pour la durée du mandat les membres représentant la commune pour siéger au sein du Syndicat « Autolib' et Vélib' Métropole » (SAVM).

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

- M. Denis DESRUMAUX
- Mme ADELAIDE BEAUBRUN

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 74 : Autorisation d'adhérer à l'association RNME (Réseau National des Mission Emploi)

Mme BERDOUK.- Bonsoir à toutes et à tous,

La commune du Bourget souhaite adhérer à l'association « Réseau National des Missions Emploi ».

À cette fin, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association, le montant annuel de la cotisation est de 200 €

L'objectif de cette adhésion est de développer un partenariat afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés sur la ville du Bourget.

L'association devient ainsi un interlocuteur privilégié des élus et de l'administration territoriale afin d'accompagner l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Très concrètement, la Mission Emploi remplit 3 types d'actions quotidiennes :

- Transmission des candidatures à des entreprises sur la base d'une offre d'emploi ;
- Transmission de candidatures en réponse à une offre d'emploi ;
- Appui d'une candidature.

Elle anime également des ateliers dans les domaines de la simulation d'entretien, envoi de CV.

Il est précisé que le réseau national des Mission Emploi repose sur une organisation régionale des missions locales, présidée par un élu à l'échelle de chaque région.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

M. HOPPE.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons lu attentivement le rapport et la délibération proposés aujourd'hui ; nous avons bien écouté l'exposé de présentation de Mme BERDOUK, Adjointe au maire, et d'une voix parfaitement unie, bien que vous ayez fait le choix de nous séparer physiquement en deux ce soir, les huit élus du groupe de l'opposition « *une équipe qui agit pour Le Bourget* » souhaiteraient cependant avoir de plus amples informations et des précisions concernant cette Délibération.

Si agir pour l'emploi doit être une priorité pour les Bourgetines et les Bourgetins, à laquelle nous souscrivons pleinement, nous avons quelques interrogations que nous souhaitons partager avec vous.

Vous nous proposez ce soir d'adhérer pour un montant de 200 € à une association le Réseau National Mission Emploi. Le document annexé à la Délibération est une charte de quelques pages qui contient des éléments généralistes sur l'emploi avec des formulations souvent vagues, pour ne pas dire floues, à partir desquelles nous n'apprenons hélas peu ou pas plus sur la façon dont les actions envisagées dans ce cadre seront réalisées au Bourget.

D'abord, nous regrettons que, au-delà de cette charte, aussi louable soit-elle, les membres du Conseil municipal ne puissent pas avoir connaissance, pour leur parfaite information avant de voter, des statuts et du règlement intérieur de cette association. De même, un rapport d'activité sur les actions engagées et les résultats obtenus dans les villes appartenant à ce réseau national aurait été, de notre point de vue, utile pour éclairer la décision du Conseil municipal.

Ensuite, l'emploi, la formation et le développement économique sont des compétences qui n'appartiennent plus seulement à notre seule commune. Si nous voulons avoir une véritable ambition, c'est à l'échelle d'un bassin d'emploi, d'un territoire ou d'un département comme les nôtres, c'est une compétence qui est d'abord et avant tout celle de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol, mais aussi celle de la région Île de France. En ce sens, Bruno BESCHIZZA, Président de notre Territoire, est aussi depuis l'an dernier le Président de notre bassin d'emploi, qui va du Bourget jusqu'à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle et même au-delà, jusqu'à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays France.

Aussi, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis exerce des compétences en matière d'insertion et accompagne le public concerné, notamment à travers le Projet de Ville RSA.

Nous n'avons absolument rien contre les villes de Bourges ou d'Argenteuil mais il nous semble que la priorité en matière d'emploi devrait être de continuer à travailler en cohérence et à

construire des solutions en synergie à l'échelle des huit villes de notre Territoire et à celle de notre bassin d'emploi.

Je connais bien ces sujets pour avoir commencé à les porter lorsque j'étais vice-président de Paris, Terres d'Envol dédié aux actions de développement économique. Dans le domaine de l'emploi, il existe, comme vous le savez, une multiplicité des acteurs, je pense notamment à Pôle Emploi mais pas seulement. Conscient de cette diversité des acteurs de l'emploi, de l'absence de véritable guichet unique, de la complexité des parcours à effectuer, souvent de l'ordre du parcours du combattant pour les demandeurs d'emploi ou pour celles et ceux qui sont en recherche de formation, jeunes ou moins jeunes d'ailleurs, l'Établissement public territorial Paris, Terres d'envol a déjà recruté l'an dernier des chargés de relation avec des entreprises dont les missions semblent être assez largement les mêmes que celles de la structure à laquelle vous nous proposez d'adhérer ce soir.

C'est la raison pour laquelle nous formulons le souhait, à partir du moment où Drancy, Dugny et désormais Le Bourget appartiendraient à ce réseau, que l'ensemble des huit villes du territoire Paris, Terres d'Envol soit adhérente à cette structure. Cela donnerait de la force, du sens et une articulation plus cohérente et plus adaptée à la réalité de notre bassin d'emploi. Les actions qui pourraient ainsi être menées sur notre Territoire pour les problématiques d'accès la formation, de sourcing, de travail partenarial avec le tissu particulièrement dense de PME et de TPE en recherche d'employés formés, qui ont besoin et qui sont pourtant en temps normal, en dehors de la crise sanitaire que nous traversons, les principaux créateurs d'emploi.

Nous souhaitons ainsi savoir si et comment cette future Mission Emploi s'articulera avec ce que l'EPT Paris, Terres d'Envol fait déjà depuis plusieurs mois.

De plus, un service emploi a été créé en 2015 sous la précédente majorité municipale et le sénateur CAPO-CANELLAS. Là aussi, pouvez-vous nous indiquer l'articulation et la complémentarité envisagées avec celui-ci lors du travail précieux accompli par les agents municipaux qui ont été chargés de cette mission de service publique ces cinq dernières années ?

Enfin, parmi les nombreux acteurs de l'emploi, il y a aussi la mission locale intercommunale, dont nous partageons sans doute ici le constat qu'elle a atteint ses limites et qu'elle a ses faiblesses. Cependant, une réflexion importante a été engagée là aussi par l'EPT Paris, Terres d'Envol et les services de l'État avec des données chiffrées, un diagnostic précis tout au long de ces derniers mois dans la perspective d'améliorer la présence au plus près des besoins, avec, à moyen terme, la création d'une mission locale à l'échelle des huit villes de notre Territoire, réflexion portée notamment par notre député Jean-Christophe LAGARDE et les services de l'État, et approuvée à l'époque à l'unanimité des huit maires de Paris, Terres d'Envol.

Pourriez-vous nous indiquer l'état de vos réflexions dans les suites que vous souhaitez donner au travail accompli ces deux dernières années et nous indiquer quelle articulation pourra être aussi faite avec cette Mission Emploi ?

Avec Sabine MORCLETTE, conseillère municipale déléguée à l'emploi et à l'insertion du précédent mandat, nous nous étions fortement battus et avons créé les conditions pour obtenir, enfin et dans cette hypothèse, une permanence de mission locale au Bourget. Souhaitez-vous aller en ce sens ?

Voilà Monsieur le Maire, chers collègues, l'état de nos réflexions et de nos interrogations. Vous l'aurez compris, nous souhaiterions pouvoir voter favorablement cette Délibération mais,

pour ce faire, nous souhaitons y voir plus clair sur votre cadre en matière d'emploi et avoir des réponses précises aux questions que nous vous posons ce soir.

Nous déplorons d'ailleurs que, avant même l'envoi de l'ordre du jour du Conseil municipal et que nous ayons pu en débattre et voter, vous ayez déjà communiqué sur la création de cette future Mission Emploi sur le réseau social Facebook dans une publication en date du 11 septembre dernier, accompagnée d'une photo de vous et de votre adjointe dans votre bureau. Communiquer d'abord, délibérer ensuite est pour nous révélateur d'une bien étrange conception de la démocratie locale car celle-ci s'exerce d'abord et avant tout au sein du Conseil municipal. C'est seulement aujourd'hui que ce point est à l'ordre du jour de nos débats.

Plus que de la communication, des promesses et des effets d'annonce, agir pour l'emploi nécessite des actes concrets. Cela devrait pourtant être une cause qui nous rassemble mais, au regard du peu d'éléments portés à notre connaissance, nous avons de réelles interrogations et nous souhaitons malgré tout apporter notre contribution de façon constructive à ce défi majeur.

M. le MAIRE.- La Mission Emploi est une structure que beaucoup autour de cette table connaissent déjà. Vous voulez des actes précis sur les missions de la Mission Emploi, je vous en donnerai, et précisément sur le Territoire et la ville du Bourget.

La Mission Emploi a tenu près de deux salons au Musée de l'Air et de l'Espace au Bourget sous la précédente mandature.

Vous parlez de cohérence avec le Territoire mais trois villes de l'EPT adhèrent à ce dispositif : Drancy, Le Bourget, Dugny.

Nous regardons l'évolution et les résultats de ce dispositif depuis un certain de temps.

Par ailleurs, lorsqu'une structure fonctionne plutôt bien en matière d'emploi, il est tout à fait normal de s'interroger à intégrer cette structure.

Je vous rappelle qu'elle est née à Drancy, le président est Jean-Christophe LAGARDE. C'est cohérent avec la ville de Drancy, notre député, Dugny et Paris, Terres d'Envol puisque, justement, nous sommes plusieurs villes de ce Territoire. Il est tout à fait normal que nous rentrions dans ce dispositif.

Cela ne fera pas doublon avec le service emploi, c'est même un partenariat qui pourrait être fait avec le service emploi créé au sein de la Ville il y a maintenant quelques années.

À mon sens, mais je comprends que vous ne partagiez pas, c'est une plus-value que nous apportons aux Bourgetins dans la recherche d'emploi, dont nous savons depuis plusieurs années que la conjoncture est difficile.

200 € est une somme assez modique à l'échelle de notre Ville pour une structure qui, je le répète, a apporté ses preuves à mon sens. Nous voyons une évolution dans la manière dont elle a réussi à faire retrouver le chemin de l'emploi d'un certain nombre de personnes à Drancy et à Dugny.

M. CAPO-CANELLAS.- Juste pour vous préciser un peu les choses si je peux le faire.

D'abord, sur le fond, évidemment que tout ce qui concourt à l'emploi est positif, vous l'avez rappelé, un service emploi a été créé il y a plusieurs années. Puis, nous avons déjà mené des actions en partenariat avec cette structure, qui est présidée par Jean-Christophe LAGARDE,

même si la charte le dit un peu, il y a d'ailleurs une petite faute sur son nom, peu importe. Je pense effectivement que cette structure a des résultats.

En revanche, il est vrai que l'on pourrait souhaiter, même si nous partageons le fond, avoir les statuts et le règlement intérieur puisqu'il est indiqué dans le bulletin d'adhésion joint « *l'adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur* ».

La question posée est plutôt de savoir quelle est l'articulation entre ce réseau et le service existant. Cela signifie-t-il qu'il y a une relation de type coopération, hiérarchique ? Ce n'est pas clair.

Ensuite, la charte paraît dater un peu, ce serait bien de communiquer peut-être dans ce réseau si d'autres communes ont adhéré, cinq sont indiquées à l'époque, il y a 5 ou 10 ans.

Puis, sur l'aspect financier, en page 1, il est fait état qu'un autofinancement structurel pourrait intervenir, nous nous demandons donc quel est le lien financier ? Qu'est-ce qui fait que cette structure pourrait avoir d'autres financements structurels ?

Page 5, il est indiqué « *s'appliquera à dégager un produit financier qui, quoique modeste, doit contribuer à l'autofinancement opérationnel de la structure* », dans ce cas, cela signifie-t-il que la structure a un budget propre ?

C'est une question sur les statuts et sur le financement : cette structure a-t-elle un budget propre ?

Voilà les quelques points que j'avais en tête, en rappelant que tout ce qui concourt à l'emploi nous paraît positif. Nous aimerions pouvoir dire oui mais nous avons un petit doute sur l'information que vous donnez ce soir.

M. le MAIRE.- C'est une association, elle a donc bien évidemment ses fonds propres. C'est un contrat de prestation que nous passons avec elle pour une somme, je le répète, assez modique (200 €) et pour des résultats avérés à mon sens.

Pour en revenir à votre question, je ne sais pas vous répondre si d'autres villes ont rejoint ou non ce dispositif et combien elles sont en France. Tout ce que je peux vous dire est que la ville qui va rejoindre ce dispositif est celle du Bourget. Si vous souhaitez avoir plus de précisions sur cette question, je suis disposé à vous envoyer toutes les informations, dont les statuts, les montants, même si le coût est déjà inscrit ici.

Je ne vois pas d'autres interrogations. Je veux bien comprendre que vous n'êtes pas pour et je le respecte tout à fait. Toutefois, je ne peux pas vous donner d'autres précisions, si ce n'est qu'il n'existe aucun rapport hiérarchique entre le service emploi actuel de la ville du Bourget et cette association. Cette association sera un apport, une aide au service emploi pour élargir la base de données des recruteurs. C'est ce qu'il s'est passé dans les autres villes à Dugny, à Drancy et en France, et c'est le modèle que nous proposons ici.

Il n'existe aucun rapport hiérarchique ou mise sous tutelle du service emploi par la Mission Emploi.

M. CAPO-CANELLAS.- Je n'ai à aucun moment indiqué que nous étions contre. J'ai même dit que nous partagions le fond mais que nous avions des réserves sur la forme. J'ai entendu que vous précisiez que nous achetions une prestation. Donc je m'interroge, avec 200 €, nous ne devons pas acheter grand-chose. Nous voulons comprendre ces éléments, les flux

financiers. Quand on entend parler d'objectifs d'autofinancement structurel, etc. nous sommes un peu inquiets. Nous sommes pour ce qui concourt à l'emploi, soyons clairs.

M. le MAIRE.- Je suis tout à fait d'accord avec vous mais, justement, avec 200 € on n'achète pas grand-chose, je suis d'accord avec vous, pourtant ce sont les mêmes modalités, les mêmes frais d'adhésion à cette association qu'à Drancy et en France.

Pour rebondir et en terminer, des salons de l'emploi ont été organisés au Musée de l'Air du Bourget grâce à cette association, sous le mandat précédent, sans que cette association n'ait demandé la moindre somme pour y adhérer. Tout n'est pas qu'une question d'argent mais, dans ce sujet exactement, c'est tout simplement une association qui, pour 200 €, nous propose une structure et une prestation au-delà plus efficace dans la recherche d'emploi pour les Bourgetins.

Je sou mets cette Délibération à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 75 : Signature de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse » (Psej)

Mme MILOUDI.- Il s'agit d'une délibération autorisant le Maire à signer le contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce contrat permet à la CAF de subventionner les activités jeunesse et petite enfance de la Ville.

Pour la petite enfance, les financements CAF concernent les accueils collectifs, le relais assistants maternels, les lieux d'accueil enfants-parents, enfin la ludothèque.

Pour la partie jeunesse, les accueils de loisirs, les séjours vacances été, les petites vacances et les camps adolescents.

Le poste de coordonnateur du contrat « Enfance-Jeunesse » est financé à hauteur de 50 %.

Ces financements portent l'appellation technique de la CAF : PSEJ, à savoir Prestations de Services Contrat Enfance et Jeunesse.

Le contrat est complété des annexes financières qui synthétisent les activités de la mairie qui font l'objet du versement CAF de la PSEJ.

La présente Délibération reste une Délibération de régularisation puisque le contrat court depuis le 1^{er} janvier 2019 et il prend fin le 31 décembre 2022.

La CAF a mis fin le 1^{er} janvier 2020 à ce dispositif contractuel de financement ; il est remplacé par la convention territoriale globale dite « Ctg ».

Le contrat enfance jeunesse de la ville reste valable jusqu'au 31 décembre 2022 étant précisé que les élus avec le concours de l'administration territoriale devront travailler sur ce nouveau dispositif afin de garantir la pérennité des financements CAF et même les optimiser.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 76 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget

M. DA COSTA.- Plusieurs agents affectés à la Police Municipale de la ville du Bourget ont fait part de leur souhait de quitter la Ville afin d'intégrer par voie de mutation une autre collectivité. Afin de maintenir une politique de sécurité et de tranquillité publique au sein de la Ville, il est nécessaire de les remplacer. Nous avons donc engagé un processus de recherche de nouveaux candidats.

Il est nécessaire de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet et deux postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Afin de pouvoir statutairement les intégrer dans les effectifs dès le premier octobre 2020, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet et de deux postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces postes ;
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

M. le MAIRE.- Suite à une volonté de mutation, et c'est tout à fait normal, de policiers municipaux vers une autre collectivité, nous nous sommes mis en recherche d'une nouvelle brigade, qui a répondu présent. L'objet de cette Délibération est une modification du tableau pour accueillir la prochaine police municipale.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

Mme ROUÉ.- Nous nous interrogeons sur les conséquences budgétaires pour la ville en termes de dépense et sur la nécessité de créer ces nouveaux emplois vis-à-vis de l'existant ?

M. le MAIRE.- Ce sont tout simplement des emplois qui correspondaient à leur ancienne collectivité, il est donc normal que nous puissions mettre à jour pour les accueillir. Il n'y a pas d'autre signification. Bien évidemment, c'est prévu dans l'enveloppe avec aucune augmentation des impôts pour les Bourgetins ; tout est autofinancé.

M. DURAND.- Vous avez peut-être le mandat pour nous expliquer tout cela mais je vous rappelle votre promesse de 7j/7, 24h/24h. Nous serons donc vigilants à vos nombreuses embauches.

M. le MAIRE.- Vous avez raison, je serai d'autant plus vigilant à cette promesse que je vais la tenir.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 77 : Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux

M. le MAIRE.- Le statut de l'élu vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle. Cette protection a été renforcée par la

loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité par l'instauration du principe d'un droit à la formation des élus locaux, par un élargissement de la protection sociale et par l'institution de garanties en fin de mandat.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

I. LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS LOCAUX

1) Principes

Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

2) Propositions

Instaurée par la loi n° 2015-366 susvisée et renforcée par l'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

3) Autres dispositions

- **Le droit individuel à la formation (DIF)**

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Pour toutes les modalités liées à la mise en œuvre du DIF des élus locaux, il convient de se référer notamment aux dispositions prévues par le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du DIF des titulaires de mandats locaux.

II. LES CREDITS OUVERTS EN FAVEUR DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

1) Principes

Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.

2) Proposition

Au titre de l'exercice 2020, 5 000 € sont déjà inscrits au Budget Primitif de la Ville au titre des dépenses de formation. Si cette enveloppe de 5 000 € ne suffisait pas à couvrir les dépenses de formation relatives à la formation obligatoire des élus indemnisés, il serait proposé au Conseil municipal d'abonder, d'un montant égal à l'enveloppe manquante, l'article 6535 du chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De relever d'une manière générale :
 - ✓ Que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;
 - ✓ Qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
 - ✓ Qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au Compte Administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.
- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-avant.
- De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être inférieur à 2 %, ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.
- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune sur la ligne suivante : chapitre 65 - article 6535.
- De maintenir au titre de l'année 2020 l'enveloppe budgétaire de 5 000 € inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020 au titre des frais de formation des élus locaux.
- De charger le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 78 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché alimentaire le samedi 29 août 2020

M. ALOUT.- La ville du Bourget a organisé des festivités à l'occasion de la cérémonie commémorative de la Libération du Bourget commémorant ainsi le 76^{ème} anniversaire de la libération de la Ville.

Un défilé de véhicules militaires d'époque ayant participé à la Libération de Paris et de sa banlieue a été organisé sur le territoire communal. Cette journée festive et républicaine a été clôturée par un bal populaire sur la place du marché sise allée André Cadot.

En cela, l'accès à la place du marché a été indispensable dès 13 h 30 ce samedi 29 août afin de permettre l'intervention des services techniques et des prestataires.

C'est donc à titre exceptionnel que la Ville a sollicité la collaboration des commerçants du marché afin qu'ils libèrent les espaces pour le montage de la scène et des différents équipements techniques nécessaires à l'organisation de cet événement.

Consciente de la gêne occasionnée, la municipalité a décidé d'exonérer les commerçants du marché des frais d'occupation du domaine public pour la journée du samedi 29 août 2020.

La présente Délibération a pour objet l'approbation du Conseil municipal de cette exonération d'un montant de 1 607,47 €

M. le MAIRE.- Cette Délibération intervient suite à la commémoration de la Libération du Bourget (qui a eu lieu le 29 août et non pas le 27). Ce jour-là, nous n'avons pas eu beaucoup de chance mais il est tout à fait normal, vu que nous avons demandé aux commerçants du marché de fermer une heure plus tôt, de les exonérer de cette redevance.

Y a-t-il des interventions ?

M. DURAND.- Heureusement qu'il y a la dernière phrase, sinon nous pensions que M. ALOUT avait fait la démonstration d'une belle fête de la Libération mais cela n'a rien à voir avec la redevance.

Comme d'habitude, les mots ont un sens. En ce qui concerne la collaboration des commerçants, vous savez très bien que vous avez organisé cela dans la précipitation la plus totale, ce qui a d'ailleurs -d'après ce que l'on nous a dit- peut-être provoqué la démission d'un de vos collègues.

Par ailleurs, c'est non pas à 13 h 30 que les commerçants devaient partir mais à 12 heures qu'ils ont dû arrêter leurs ventes. Ils ont reçu une communication sans aucune explication via des *flyers* quelques jours avant, qu'ils ont découverts sur leur étal. Cela fait aussi partie, monsieur le Maire, de votre communication un peu rapide.

Puis, vous nous parlez de collaboration mais les commerçants ont été mis devant le fait accompli.

Cependant, il est tout à fait normal qu'il y ait une exonération, notre groupe votera donc pour.

M. le MAIRE.- Vous dites que les mots ont un sens, je vais donc leur donner un sens : d'une part, un courrier a été envoyé aux commerçants ; si vous n'en avez pas été informé, je suis tout à fait disposé à vous le montrer. D'autre part, une tournée a été faite avec mon adjoint auprès des commerçants qui, je vous rassure, étaient tout à fait compréhensifs vis-à-vis de ce genre de commémoration. Étant installés Place du Marché, ils comprennent très bien que, parfois, cette Place est occupée plus tôt que prévu pour des événements.

Il n'y a donc à ce sujet aucun débat mais je suis disposé à vous montrer la lettre qui a été envoyée près de 10 jours avant aux commerçants.

M. ALOUT.- La lettre a été envoyée trois semaines avant.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 79 : Remboursement des frais de scolarité au titre de l'année 2019/2020 correspondant au temps de fermeture du conservatoire pendant la pandémie COVID-19 - Remboursement d'une partie des frais de scolarité du conservatoire municipal

M. DUPUIS.- Pendant la période de la pandémie Covid-19, le conservatoire du Bourget est resté fermé du 17 mars 2020 au 4 juillet 2020, fin de l'année scolaire.

Suite à cette fermeture, plusieurs familles se sont manifestées pour demander un remboursement des frais de scolarité correspondant à cette période de fermeture.

249 familles qui ont acquitté l'intégralité de leur facture 2019 - 2020 peuvent prétendre à un remboursement au prorata pour cette période du 17 mars 2020 au 4 juillet 2020.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de scolarité du conservatoire au titre de l'année 2019/2020 pour les 249 familles qui en ont fait la demande, soit un total de 19 565,01 €

M. le MAIRE.- Cette Délibération est normale face à la pandémie du Covid-19, qui nous a tous touchés et qui a durement contraint les familles à payer des prestations que les enfants n'ont pas pu effectuer. Au regard de la fermeture du conservatoire, ce remboursement est tout à fait normal.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 80 : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » - Approbation.

Mme ADELAIDE BEAUBRUN.- Le Code de la commande publique impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communication électronique, soit l'ensemble des abonnements et consommations des téléphonies fixe et mobile ainsi qu'Internet mais également les prestations annexes à ces consommations électroniques (extension de ligne et de réseau, acquisition de matériel).

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communication Electronique (GCSCCE) auquel la commune du Bourget a adhéré.

L'objectif de ce groupement est de permettre que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, puissent bénéficier de services de télécommunication performants à des prix maîtrisés.

Depuis 2019, le SIPPAREC a fait évoluer ses groupements de commande en créant un nouvel outil d'achat mutualisé « SIPP'n'CO ».

Les accords-cadres utilisés actuellement par la commune dans le cadre de son adhésion au groupement de commande pour les services de communication électronique seront exclusivement relancés par la centrale d'achat « SIPP'n'CO » dès le 4^{ème} trimestre de l'année 2020.

Pour éviter toute rupture de service, il est de l'intérêt de la commune du Bourget d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » afin de bénéficier de la mutualisation des achats par l'adhésion aux bouquets suivants, qui permettra la rationalisation des coûts et la réalisation d'économies d'échelle :

- Bouquet 3 : téléphonies fixe et mobile ;
- Bouquet 4 : réseaux internet et infrastructures ;
- Bouquet 5 : services numériques d'aménagement de l'espace urbain ;
- Bouquet 6 : services numériques aux citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 ci-dessus désignés et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.
- DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants aux sections de Fonctionnement et d'Investissement des exercices considérés.

M. le MAIRE.- Cette Délibération technique nous permet de profiter de tarifs avantageux pour l'achat en matière de téléphonie.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 81 : Avenant n° 3 au marché n° 2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget » - Approbation

M. DESRUMAUX.- La ville du Bourget a confié le marché n° 2015/31 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux à la société DERICHEBOURG PROPRIÉTÉ dont le siège social est situé 6, allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478), pour un montant global et forfaitaire annuel de 208 229,74 €HT (soit 249 875,68 €TTC) et comprenant des prestations dites « exceptionnelles » sur bons de commande pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 (TROIS) fois par année pleine.

Un avenant n° 1 en plus-value a été formalisé et approuvé par Délibération n° 15 du Conseil municipal du 27 février 2017 afin d'intégrer le site de la médiathèque « LE POINT D'INTERROGATION » située 1, allée André Cadot au Bourget (93350), pour un montant forfaitaire annuel de 14 703,00 €HT (soit 17 643,60 €TTC), suite au retour de la compétence « construction, gestion, aménagement et entretien des médiathèques et de leurs annexes » issue de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget à la ville du Bourget par le Conseil de Territoire PARIS TERRES D'ENVOL à effet au 1^{er} janvier 2017.

Un avenant n° 2 de prorogation a été formalisé et approuvé par Délibération n° 101 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 afin d'en proroger sa durée pour une durée de 6 (SIX) mois.

Un avenant n° 3 est rendu nécessaire afin de proroger de nouveau la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2020. Cette prorogation doit permettre à la collectivité :

- D'une part de refondre les besoins du marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la ville du Bourget, et ainsi d'assurer une relance dudit marché dans des conditions de mise en concurrence effectives ;
- D'autre part de garantir la salubrité publique des bâtiments municipaux de la ville du Bourget et d'assurer la sécurité publique des personnes, en maintenant en parfait état de propreté les locaux relevant du marché, durant le second semestre de l'année 2020, dans le respect des protocoles sanitaires définis par les autorités ministérielles, au sein des équipements recevant du public, pour lutter contre la propagation du Coronavirus.

En effet, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et le confinement de la population française mis en place du 17 mars au 11 mai 2020 ont impacté directement la relance de la procédure d'adjudication du présent marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

De plus, le second tour des élections municipales ayant été repoussé par décret n° 2020-642 au dimanche 28 juin 2020, il n'a pas été possible d'appliquer l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 permettant la prolongation par voie d'avenant des contrats arrivant à échéance pendant la période de crise sanitaire.

La passation de l'avenant n° 3 n'induit aucune incidence financière. En effet, les montants du marché n° 2015-31 demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser.

Il est, par conséquent, proposé à notre Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de prorogation du marché n° 2015/31 ayant pour objet le nettoyage et l'entretien ménager des Bâtiments Municipaux de la ville du Bourget avec la société DERICHEBOURG PROPRETÉ dont le siège social est situé 6, allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478).
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Non, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 82 : Avenant n°1 au marché négocié n°2015/21 - Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la Ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature

M. DA COSTA.- Dans la mesure où vous avez tous reçu le dossier dans les délais impartis, je vous fais grâce d'une lecture fastidieuse de l'ensemble de la note de synthèse et du projet de Délibération. Sa présentation est technique et juridique mais doit vous être vulgarisée puisque c'est propre au Conseil municipal de satisfaire les attentes quotidiennes de la population en matière de propreté urbaine.

L'avenant qui vous est présenté ce soir étant dans le respect du Code des Marchés publics et du Budget Primitif au niveau de la municipalité dans le domaine du renforcement de la propreté urbaine.

Le marché public n° 2015/21 est maintenu, comme le rappelle le paragraphe 3 de la note de synthèse. Je n'y reviendrai pas puisque le contenu de cette prestation est connu de l'Assemblée délibérante, exception faite de l'abandon des prestations « coup de propre ».

Je propose de vous expliciter le contenu des prestations complémentaires négociées avec le prestataire, à savoir la société SUEZ, qui motive l'avenant tarifaire en ce sens au Conseil municipal.

Très concrètement, il s'agit contractuellement d'une prestation complémentaire qui concerne :

- d'une part, les principaux axes de la commune très exposés et qui nécessitent un renfort quotidien (avenue de la Division Leclerc, avenue Jean-Jaurès, rue Anizan Cavillon) ;

- d'autre part, un passage quotidien concernant ces axes en matinée et en fin d'après-midi les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis d'une balayeuse mécanique accompagnée d'un souffleur ; le dimanche aura lieu une prestation en matinée à partir de 10 heures au regard des nuisances sonores.

Le montant HT de cette prestation est de 15 300 € soit 16 830 €TTC (TVA 10 %), ce qui représente une enveloppe de 67 320 € pour la période de septembre à décembre 2020.

Au titre du Budget Primitif, une enveloppe budgétaire dans les dépenses de Fonctionnement de 1,1 M€ est mobilisée sur le financement de ce contrat (nature 611, code 813 comptable budgété au titre 2020).

Cette précision technique me semble essentielle à communiquer, elle permet de vous rassurer sur notre capacité budgétaire à absorber cette prestation complémentaire à budget constant et dans le respect de l'enveloppe budgétaire de l'exercice.

Pour être exhaustif, comme l'indique la page 4 de la note proposée à votre approbation, les plus et les moins-values se traduisent par une diminution de 0,12 % par rapport au montant initial du marché 2015.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

M. DURAND.- Nous sommes tous attachés à la propreté, à son maintien et à son amélioration. Cependant, monsieur DA COSTA, je ne comprends pas certains de vos propos, j'ai donc besoin d'éclaircissement.

D'abord, vous demandez la fin du contrat avec SUEZ au 30 octobre 2020, vous faites une prolongation de deux mois pour -dites-vous- permettre la refonte du besoin et la relance du marché. Or, si en quatre mois depuis votre élection vous n'avez pas réussi à faire la refonte du besoin et la relance du marché, il est surprenant d'entendre que vous réussirez à le faire en deux mois.

Ensuite, je ne comprends pas bien le deuxième point « *en raison de la dégradation du nettoyage des voies* » puisque cela revient à désigner du doigt cette société qui ne nettoierait donc pas correctement.

Puis, savez-vous ce qu'est une opération « coup de propre » ? Vous parlez d'une ligne mais cela recouvre 17 secteurs définis sur le territoire du Bourget et l'objectif est que les trottoirs et chaussées soient totalement nettoyés et désinfectés une fois par an. Quand vous dites que vous prévoyez six passages ou six services supplémentaires, c'est donc au détriment de la population de ces quartiers où vous supprimez les opérations « coup de propre ».

Enfin, nous faisons des opérations « coup de propre » quand vous ne faites apparemment que des opérations « coup de comm' ».

M. le MAIRE.- Dans la note, il n'est fait aucune mention de pointer du doigt SUEZ. C'est plutôt l'organisation définie dans le marché 2015 avec un seul passage dans la journée le samedi et pas le dimanche. Quand on donne de nouvelles lignes directrices à SUEZ, on constate que c'est un peu plus propre sur les axes où ils passent deux fois. Ce n'est donc pas SUEZ que nous remettons en cause.

En ce qui concerne les opérations « coup de propre », ce sont simplement des objectifs que nous nous fixons, vous ne les partagez pas mais c'est compréhensible, chacun a sa propre vision même sur ces questions de la propreté. À mon sens, il est plus judicieux de passer deux fois par jour, ce qui correspond d'ailleurs au marché initial de 2010. Je vous concède que c'était y compris les opérations « coup de propre » à l'époque.

À mon sens, ces opérations « coup de propre » organisées une fois par an ne sont pas tellement utiles. Il me semble qu'un nettoyage plus régulier des rues est plus judicieux pour apporter réellement un changement quant à la propreté des rues. Néanmoins, elles seront réintégrées quand le marché sera de nouveau ouvert début d'année prochaine.

C'est une première étape mais arrivée en juillet, mise en place en septembre, deux mois de vacances avec des responsables du SUEZ non disponibles, cela me paraît être un délai assez raisonnable pour mettre en application cette promesse d'essayer de rendre les rues plus propres.

Comme je vous l'ai dit, l'année prochaine, une montée en puissance va s'effectuer. Je partage avec vous cette analyse. Il est normal, et je pense que cela a aussi été votre cas, de se battre pour faire en sorte que le cadre de vie, qui passe notamment par la propreté, soit l'une de nos lignes directrices.

M. CAPO-CANELLAS.- Vous avez bien compris que la question s'inscrit dans une logique constructive pour essayer de comprendre ce que vous essayez de faire. Nous avons tous conscience qu'il est très difficile d'entretenir une ville comme Le Bourget avec les axes de circulation. Un budget conséquent est déjà consacré à cela, de mémoire 1,1 M€, ce qui correspond d'ailleurs à un niveau qui n'a que peu de comparaison avec des villes de la même strate pour les raisons que je viens de rappeler.

Première observation, l'avenant n'est pas signé. Or, il serait tout de mieux que l'avenant soit signé par l'entreprise puisque cela permet de constater que la négociation est bien terminée. Ainsi, le Conseil municipal statut en ayant connaissance de l'accord de l'entreprise. Ce n'est pas le cas ici puisque l'avenant n'a pas été signé par l'entreprise. Il est bien dommage de procéder ainsi.

Deuxième observation, tel que vous l'indiquez et tel que nous le voyons, vous nous proposez de signer un avenant pour une prestation qui a déjà commencé. Donc, s'il y a un surcoût, il est aussi déjà commencé. Vous disiez avoir chiffré ce surcoût sur deux mois alors qu'en réalité c'est quatre mois. Peut-être l'entreprise prendra-t-elle les deux mois à sa charge mais

tout ceci intervenant juste avant le renouvellement du marché, cette démarche de nous obliger interroge, c'est inédit. Il faut être très prudent.

Autrement dit, habituellement, on le fait dans le cadre du renouvellement avec un changement du cahier des charges. Là, avant d'avoir attribué à la future entreprise, à moins que ce soit la même, nous verrons bien, avant même d'avoir lancé, vous faites un avenant pour modifier la consistance de la prestation. C'est une démarche juridique curieuse.

Sur l'aspect financier, les opérations « coup de propre » n'étaient pas, à ma connaissance, inscrites budgétairement pour la simple raison que, depuis le début de l'année, nous ne les avons pas faites. La somme de 35 000 € n'a donc pas pu être inscrite, ce qui permettrait d'indiquer 0 % d'augmentation.

Si je regarde l'économie du marché, je comprends que, avec ces passages supplémentaires, on arrive à plus de 200 000 € par an d'effet supplémentaire. Une telle modification ne peut avoir lieu qu'au moment de l'appel d'offres et non pas deux mois avant pour un marché qui va s'arrêter deux mois plus tard.

Encore une fois, un certain nombre d'éléments nous paraît bizarre. Vous avez calculé cela sur deux mois alors que, sur l'année, on est largement à plus de 200 000 €. C'est un changement important.

En plus, vous mettez +200 000 € sur certaines rues et vous retirez visiblement les opérations « coup de propre » sur toutes les autres. On est donc très largement au-dessus des 200 000 €. Pourquoi pas mais cela signifie que vous ouvrez les vannes financières et donc le dérapage en fonctionnement. Ce sont les questions que nous souhaitons vous poser.

M. le MAIRE.- Certes, c'est une démarche qui interroge mais elle est légale. Le Code des Marchés Publics m'autorise à modifier un marché. L'avenant est fait pour cela.

Les 35 000 € étaient inscrits au budget, donc cela ne pose aucune interrogation.

Maintenant, le fond du débat est de savoir si cette montée en puissance pour garantir la propreté de nos rues augmentera la prestation ou non. Je vous ai répondu : elle augmentera le montant de la prestation, j'ajoute, parce que je vois bien la petite polémique qui pourrait surgir, sans augmentation des impôts, que les choses soient claires.

De toute manière, nous nous reverrons l'année prochaine sur la construction du nouveau budget sans augmentation des impôts.

Pour terminer, dans une montée en puissance de ce service et de la prestation propreté pour Le Bourget, les rues annexes qui ne sont pas concernées par ce deuxième passage feront évidemment l'objet d'un passage plus régulier dans le nouveau marché. Dans le cahier des charges qui sera publié, nous verrons si les entreprises peuvent répondre ou pas à cette détermination.

M. DURAND.- Le sujet me paraît important, ainsi que les arguments des uns et des autres. Je demande donc une suspension de séance pour nous permettre de consulter nos quatre collègues de l'autre côté de la salle s'il vous plaît.

M. le MAIRE.- Accordé.

(La séance, suspendue à 22 h 04, est reprise à 22 h 06.)

M. le MAIRE.- Nous reprenons notre séance.

M. DURAND.- Avant de vous donner notre position, j'ai bien entendu monsieur DA COSTA indiquer que le nettoyage aurait lieu à 10 heures le dimanche mais la note indique de 8 heures à 14 heures. Quels sont les horaires finalement ?

M. le MAIRE.- La prestation était prévue initialement à 8 heures mais, suite à deux ou trois plaintes de personnes, nous avons demandé au prestataire SUEZ de passer la souffleuse à partir de 10 heures.

M. DURAND.- Notre groupe s'abstiendra sur ce vote.

M. le MAIRE.- Merci monsieur DURAND, votre position est claire. Je soumetts maintenant à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 83 : Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain Renforcé (D.P.U.R.) par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur le périmètre du territoire de la ville du Bourget

M. le MAIRE.- La ville du Bourget et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière le 31 mars 2011, modifiée le 6 juillet 2015, portant sur plusieurs secteurs le long de l'ex RN-2 et au sud de la Ville au niveau de grandes zones d'activités.

Le transfert de la compétence aménagement des communes vers les Établissements Publics Territoriaux (EPT) au 1^{er} janvier 2018 a induit que l'EPT Paris Terres d'Envol soit désormais signataire de ladite convention.

C'est donc dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de réaménagement des secteurs d'activité que la ville du Bourget et l'EPT Paris Terres d'Envol ont sollicité l'EPFIF pour poursuivre et élargir son intervention dans le cadre d'une convention d'intervention foncière tripartite signée le 30 décembre 2019.

Cette convention prévoit la délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) de l'EPT Paris Terres d'Envol à la ville du Bourget ou à l'EPFIF, à l'exception des périmètres d'intérêt territorial.

Afin de sécuriser les décisions de prémption prises par la ville du Bourget, il convient d'adopter une délibération de délégation au Maire de l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

Il est donc proposé en conséquence au Conseil municipal :

- D'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé dans l'ensemble des périmètres délégués de manière permanente ou ponctuelle par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, à l'exception des périmètres d'intérêt territorial.
- De déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé défini par le Code de l'urbanisme au Maire et au nom de la Commune que cela soit sur les secteurs délégués de

manière permanente ou de manière ponctuelle, à l'exception des périmètres d'intérêt territorial.

C'est une Délibération sur laquelle le Territoire Paris, Terres d'Envol demande à tous les conseils municipaux qui le composent de délibérer. Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Premièrement, cela a un aspect classique, pour autant, l'article 2 fait référence au périmètre de veille foncière prévue dans le projet de convention avec l'EPFIF. Soit c'est un mauvais copier/coller d'une Délibération antérieure soit il est fait référence à une nouvelle convention. S'agit-il d'une convention nouvelle, auquel cas il faut la soumettre au Conseil municipal, ou est-ce une erreur, auquel cas il faut la rectifier ?

Deuxièmement, nous avons un peu de mal à nous retrouver dans le plan annexe, est-ce sur le périmètre existant ou y a-t-il une extension du périmètre ?

M. le MAIRE.- C'est à périmètre existant et il ne s'agit pas d'une nouvelle convention. Elle a été votée l'année dernière.

M. CAPO-CANELLAS.- Il faut juste modifier la Délibération.

M. le MAIRE.- Nous vérifierons. Y a-t-il d'autres interventions ? Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 84 : Convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris II » entre la Métropole du Grand Paris, la Commune du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF – Site ABBÉ NIORT – LE BOURGET

M. le MAIRE.- La Métropole du Grand Paris a été créée le 1^{er} janvier 2016 en vue de permettre un développement urbain cohérent à l'échelle des départements limitrophes de Paris.

Afin de faire émerger une véritable identité métropolitaine, elle a engagé en 2016 une première procédure d'appel à projets sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris » dont les ambitions sont :

- Révéler la Métropole en mettant en valeur la richesse, la diversité, le dynamisme et le potentiel des territoires de la Métropole,
- Accélérer le développement des territoires en favorisant l'émergence de projets innovants, véritables démonstrateurs de la ville de demain et de la ville numérique,
- Catalyser la construction métropolitaine en constituant une communauté de projets afin de contribuer à la constitution d'une identité métropolitaine.

Face au succès de ce premier appel à projets, la MGP a engagé en mars 2018 une seconde édition sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris II » : IMGP 2.

Dans ce cadre, la commune du Bourget a confirmé, par une lettre d'adhésion en date du 7 juin 2018, son souhait d'y inscrire le site ABBÉ NIORT.

Par ce même courrier, la Ville s'est engagée, aux côtés de l'EPT Paris Terres d'Envol et de l'EPFIF, à respecter les conditions d'organisation de cet appel à projets et à mener la procédure à son terme.

La première étape de cette procédure a abouti à la désignation, par un jury qui s'est tenu en mai 2019, du projet « Greenmark » proposé par le promoteur AVENTIM. Ce projet prévoit la réalisation d'un programme mixte de 10 910 m² de surface de plancher, comprenant deux hôtels de 2/3* et 3/4*, des bureaux, des commerces et loisirs (halle gourmande, restaurants, salle de sport), un pôle médical, un hub mobilité.

Aussi, afin de confirmer les engagements réciproques de la Métropole et des porteurs de site, et de rappeler leur volonté commune de satisfaire les objectifs d'innovation prônés par l'appel à projets et la bonne fin du processus, la Métropole soumet à la signature de chacun des partenaires (l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville du Bourget et l'EPFIF) la convention d'adhésion actant :

- Les modalités générales d'organisation de cet appel à projets,
- Les modalités générales de pilotage de cette procédure,
- Les modalités de communication autour de cette procédure,
- La durée de la convention d'adhésion.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris II » entre la Métropole du Grand Paris, la commune du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF – Site ABBÉ NIORT – LE BOURGET.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Y a-t-il des interventions ?

M. HOPPE.- Avec les huit élus du seul et unique groupe de l'opposition « *une équipe qui agit pour Le Bourget* », nous nous interrogeons sur le sens des Délibérations 84 et 85 que vous proposez dans le cadre de la deuxième édition de l'appel à projets « Inventons la Métropole ». Si nous entendons bien, comme vous l'avez rappelé dans la note de synthèse, nous comprenons qu'il s'agit pour la ville de confirmer son engagement dans des étapes qui se sont déroulées précédemment.

Nous ne comprenons pas au stade de votre présentation la raison pour laquelle vous nous proposez des conventions d'adhésion pour un appel à projets dont l'ensemble des étapes a déjà eu lieu en 2018 et 2019 dans le cadre de ces conventions, qui ont d'ailleurs déjà été approuvées par le Conseil municipal du Bourget en leur temps, et sur les différentes étapes de sélection des lauréats, d'auteurs de projet, de jury alors que ceux-ci sont maintenant derrière nous. Si vous confirmez cela, pourquoi ne pas faire une lettre de confirmation de l'engagement de la Ville à poursuivre ces projets. Comprenez bien que M. CAPO-CANELLAS, conseiller métropolitain, représentait la Ville auprès de la Métropole, qui a d'ailleurs été récompensée il y a quelques jours par un MIPIM Awards (prix international des professionnels de l'urbanisme et de l'immobilier). C'est un concours dans lequel notre Ville a la chance d'avoir deux sites que j'avais fait inscrire lorsque j'étais Maire de notre ville.

Si la note de synthèse explique bien qu'il s'agit de poursuivre la procédure, repasser ces conventions alors que les termes sont déjà derrière nous, nous avons du mal à comprendre le sens de cette Délibération.

M. le MAIRE.- C'est une Délibération que la SPL nous a demandé de passer en urgence. Apparemment, il y avait une urgence sur ce sujet, que vous connaissez parfaitement puisqu'il a été porté par l'ancienne municipalité. C'est un sujet qui rencontre quelques problèmes car l'acquisition foncière sur la parcelle pose des soucis à l'EPFIF.

En tout cas, la SPL dont nous sommes membres nous demande de passer cette convention à la Délibération du Conseil municipal parce que cela n'a pas été fait dans les délais impartis.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous ne cherchons pas la polémique ou à prolonger le débat, simplement, nous ne comprenons pas parce que nous avons déjà voté. Voter une Délibération pour prévoir l'organisation d'un jury qui a déjà eu lieu et la désignation d'un lauréat qui a déjà été désigné n'a pas de sens. Il y a quand même une difficulté là-dessus.

Après, que vous souhaitiez disposer pour la suite peut-être mais nous rappeler qu'il faudra désigner un jury qui a déjà eu lieu et un lauréat qui a déjà été désigné est surréaliste.

M. le MAIRE.- Des dires de la PSL, la convention n'a toujours pas été votée. C'est l'objet de cette Délibération, tout simplement.

Maintenant, je suis disposé à vous donner de plus amples informations dans les jours à venir.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 85 : Convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris II » entre la Métropole du Grand Paris, la Commune du Bourget, l'EPT Paris Terres d'Envol et la Société du Grand Paris – Site ENTONNEMENT EST – LE BOURGET

M. le MAIRE.- La Métropole du Grand Paris a été créée le 1^{er} janvier 2016, en vue de permettre un développement urbain cohérent à l'échelle des départements limitrophes de Paris.

Afin de faire émerger une véritable identité métropolitaine, elle a engagé en 2016 une première procédure d'appel à projets sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris » dont les ambitions sont :

- Révéler la Métropole en mettant en valeur la richesse, la diversité, le dynamisme et le potentiel des territoires de la métropole,
- Accélérer le développement des territoires en favorisant l'émergence de projets innovants, véritables démonstrateurs de la ville de demain et de la ville numérique,
- Catalyser la construction métropolitaine en constituant une communauté de projets afin de contribuer à la constitution d'une identité métropolitaine.

Face au succès de ce premier appel à projets, la MGP a engagé en mars 2018 une seconde édition sous le terme « Inventons la Métropole du Grand Paris II » : IMGP2.

Dans ce cadre, la commune du Bourget a confirmé, par une lettre d'adhésion en date du 7 juin 2018, son souhait d'y inscrire le site de l'ENTONNEMENT EST, site sur lequel la Société

du Grand Paris construit, en souterrain, un important ouvrage technique de raccordement des tunnels des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express.

Par ce même courrier, la Ville s'est engagée, aux côtés de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la Société du Grand Paris, à respecter les conditions d'organisation de cet appel à projets et à mener la procédure à son terme.

La première étape de cette procédure a abouti à la désignation, par un jury qui s'est tenu en mai 2019, du projet « MAC NEIL - La Molette, incubateur culturel du Bourget » proposé par le promoteur DUVAL. Ce projet prévoit la réalisation d'un programme mixte de 9 700 m² de surface de plancher, véritable pôle culturel actif dédié à la formation, à la pratique et à la diffusion de spectacles vivants orientés vers le cirque, la Magie et les arts de la rue.

Aussi, afin de définir les engagements réciproques de la Métropole et des porteurs de site, et de rappeler leur volonté commune de satisfaire les objectifs d'innovation prônés par l'Appel à Projets et la bonne fin du processus, la Métropole soumet, à la signature de chacun des partenaires (l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget, la SGP), la convention d'adhésion actant :

- Les modalités générales d'organisation de cet appel à projets,
- Les modalités générales de Pilotage de cette procédure,
- Les modalités de communication autour de cette procédure,
- La durée de la convention d'adhésion.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 Abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 86 : ZAC Cluster des Médias – Projet de reconstruction des écoles Jean-Jaurès – Convention fixant les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC - article L.311-4 du code de l'Urbanisme

M. le MAIRE.- La ZAC du Cluster des Médias créée par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2019, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, a pour objectif l'accueil temporaire du village des médias et de deux sites de compétition pendant les JOP, ainsi que l'aménagement pérenne et fonctionnel d'un nouveau quartier de logements à Dugny et la modernisation du site du parc des sports au Bourget.

La SOLIDEO, établissement public commercial et industriel, créée par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, en est l'aménageur.

Cette ZAC a fait l'objet d'une Opération d'Intérêt National (OIN) créée par décret le 30 mars 2018 et elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2019.

Plus précisément, ce projet d'aménagement vise à réaliser, en héritage, un nouveau quartier de 1 300 logements familiaux sur la commune de Dugny, la rénovation et la modernisation des équipements sportifs et scolaires du parc des sports du Bourget, la création

d'un franchissement au-dessus de l'autoroute A1 et l'agrandissement du parc Georges Valbon sur le site des Essences à la Courneuve.

RAPPEL DU PROGRAMME DE LA ZAC

Le programme de la ZAC prévoit la réalisation, par la SOLIDEO, de 132 000 m² de Surface de Plancher (SDP) neufs, répartis, en phase Héritage, en :

- 90 000 m² SDP de logements, dont 20 % de logements sociaux ;
 - 1 000 m² SDP de commerces et services ;
 - 20 000 m² SDP d'activités économiques ;
 - 21 000 m² SDP d'équipements publics avec dans la partie de la ZAC située sur le territoire de la ville de Dugny :
 - un groupe scolaire de 16 classes répondant aux besoins générés par la ZAC ;
 - un gymnase ;
 - une crèche de 40 berceaux ;
- et dans la partie de la ZAC située sur le territoire de la ville du Bourget :
- un gymnase ;
 - une tribune, des vestiaires et deux terrains de football ;
 - une piste d'athlétisme ;
 - un complexe tennistique (7 courts, un club house) ;
 - un boulodrome couvert associé à un local associatif ;
 - des voiries et réseaux divers ;

Par ailleurs, seront réalisés au sein du périmètre de la ZAC, hors PEP (Programme des Équipements Publics), d'autres ouvrages :

- L'extension sur 13 ha du Parc Georges Valbon sur le terrain des Essences, sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de la Seine Saint-Denis,
- le franchissement au-dessus de l'autoroute A1, sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO,
- La construction de deux nouveaux groupes scolaires au Bourget, en remplacement du groupe scolaire Jean-Jaurès, sous maîtrise d'ouvrage de la ville du Bourget,
- La construction d'une nouvelle piscine municipale au Bourget, en remplacement de l'actuelle piscine, sous maîtrise d'ouvrage de la ville du Bourget.

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC :

Conformément à l'article R.311-7 a) du Code de l'Urbanisme, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, le département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Dugny et la ville du Bourget ont délibéré afin de donner leur accord sur le principe de réalisation des équipements qui leur sont destinés, figurant au programme des équipements publics à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO, les modalités d'incorporation de ces équipements

dans leur patrimoine ainsi que, le cas échéant, leur participation au financement de ces équipements.

Dès lors que la ville du Bourget réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, deux nouvelles écoles primaires en reconstruction des écoles Jean-Jaurès dans le périmètre de la ZAC, sur un terrain lui appartenant et n'ayant pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur de la zone, il convient de signer une convention en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, qui détermine le montant de la participation du constructeur (la Ville) au coût des équipements publics de la ZAC.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire des deux écoles déposé le 21 juillet 2020.

Cependant, les écoles à construire étant des équipements publics, il est admis qu'elles n'aient pas à supporter une participation au coût des équipements publics de la ZAC.

La convention annexée à la présente acte l'exonération de cette participation.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention fixant les conditions de participation du constructeur (la Ville) au coût d'équipement de la ZAC au titre du projet de reconstruction des écoles Jean-Jaurès et conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 87 : Rémunération du Président et du ou des Vice-Présidents du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Bourget-Grand Paris »

M. le MAIRE.- En suite du renouvellement général des conseils municipaux, la commune du Bourget actionnaire de la Société Publique Locale « Le Bourget-Grand Paris » a, par une délibération n° 47 du 15 juillet 2020, désigné trois conseillers municipaux pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration de la Société.

La Société publique locale va prochainement désigner son Président et un ou deux Vice-Présidents parmi les membres de son Conseil d'administration.

En application de l'article L.1524-5 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales par renvoi à l'article L.1531-1 du même Code, les conseillers municipaux siégeant au sein des conseils d'administration de sociétés publiques locales ne peuvent percevoir de rémunération qu'à condition d'y être autorisés par une Délibération de l'assemblée qui les a désignés, cette délibération devant fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Dans ces conditions, si le Président et/ou le ou les Vice-Présidents devaient être des représentants de la Commune du Bourget et compte tenu de la volonté de cette dernière de mobiliser activement ses représentants dans le suivi politique et technique des dossiers portés par

la Société Publique Locale « Le Bourget-Grand Paris », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à rémunérer les titulaires des fonctions de Président et de Vice-Président et à fixer la rémunération maximale qui s'imposerait, le cas échéant, au Conseil d'administration de la Société dans la fixation de la rémunération des titulaires de ces fonctions issus de la Commune.

La surcharge de travail représentée par ces fonctions pouvant être rapprochée de celle liée aux fonctions d'adjoint au Maire par rapport aux fonctions de conseiller municipal délégué, il est donc proposé de fixer un plafond de rémunération pour les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Le Bourget-Grand Paris » au regard de la différence entre les indemnités brutes mensuelles majorées perçues au titre des fonctions d'adjoint au Maire et des fonctions de conseiller municipal délégué et d'arrêter ainsi ce plafond à une rémunération mensuelle brute de 750 euros.

Tel est l'objet de la présente Délibération qui rappelle également les règles de cumul de rémunérations et d'indemnités s'appliquant aux élus locaux.

Avant d'ouvrir les débats, je demande que les membres qui siègent à la SPL, donc M. DESRUMAUX et M. DARANI, ne prennent pas part au vote.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Nous sommes étonnés par cette Délibération parce que, jusque-là, les fonctions d'administrateur de la SPL comme les fonctions de Vice-Président et de Président étaient entièrement bénévoles. Il n'y a jamais eu d'indemnité versée par la SPL, je considérais que cet outil permettait de réunir les compétences techniques, que c'était utile à plusieurs communes mais que cela ne devait pas être utilisé pour améliorer le quotidien des élus. Il existe des enveloppes indemnitaires, qui ont été votées par cette Assemblée et qui sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux considérants de cette Délibération sont surprenants puisqu'il est inscrit « *il est donc proposé de fixer un plafond de rémunération pour les fonctions de Président et de Vice-Président (...) au regard de la différence entre les indemnités brutes mensuelles majorées perçues au titre des fonctions d'adjoint au Maire et des fonctions de conseiller municipal délégué* ». Vous dites donc clairement dans cette Délibération qu'il s'agit de faire qu'un conseiller municipal délégué avec cette indemnité supplémentaire reçoive une indemnité équivalente à celle d'un adjoint. Donc vous utilisez la SPL pour améliorer l'indemnité d'un élu, cela nous paraît plus que tiré par les cheveux.

L'enveloppe a été votée par le Conseil municipal. Certes, vous me répondez que c'est légal mais il faut que chacun sache qu'il s'agit d'augmenter l'indemnité d'un élu alors que, jusque-là, ce n'était pas fait, d'autant plus qu'un certain nombre s'est amusé à propager des rumeurs alors qu'il n'y a jamais eu ce type de procédé que vous mettez en œuvre. C'est entièrement critiquable, d'autant plus quand c'est motivé tel que vous l'avez écrit vous-même.

M. le MAIRE.- Si je comprends bien, vous vous interrogez quant à la pertinence de verser une indemnité aux élus siégeant à la SPL puisque, de votre temps, vous n'en aviez pas fait usage. Je rappelle que la surcharge de travail qui va peser sur ces fonctions pendant les Jeux Olympiques peut être rapprochée de celle liée à la fonction d'adjoint au maire. Notre représentant au sein de la SPL est un conseiller municipal, il est donc proposé, au regard de la charge de travail, de l'indemniser au même niveau qu'un adjoint au maire.

Par ailleurs, et pour être clair, le Président sera un élu de Dugny et il sera également rémunéré. Il s'agit d'une Délibération prise conjointement entre les deux maires de Dugny et du Bourget.

Ensuite, cette indemnisation est prise en charge par la SPL et non par la Ville. Je rappelle aussi que la SPL est financée à 50 % par l'ETP, également par Dugny et Drancy. Il n'y a aucune incidence sur le budget de la ville du Bourget.

M. CAPO-CANELLAS.- Sur le dernier point, nous ne pouvons pas être d'accord puisqu'une partie du financement à voter par la commune du Bourget viendra abonder l'indemnité en question.

C'est sans doute légal, moralement, cela me paraît plus critiquable. Cela veut dire que l'on va distribuer des jetons de présence un peu partout. Jusque-là, nous avons utilisé cet outil uniquement comme un appui technique et non pas pour indemniser des élus. Vous faites un choix différent, dont acte.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DURAND.- Je veux juste rebondir sur quelque chose qui est maintenant du domaine de l'habitude, c'est-à-dire qu'auparavant et, même dans votre jeune âge, vous avez l'expérience politique du temps où l'on se battait pour des valeurs et des principes, on ne cherchait pas l'indemnité, maintenant, on augmente des conseillers municipaux délégués parce que la charge de travail sera importante. Je rappelle néanmoins que, à la base, être élu et servir sa ville est bénévole, on sert sa ville avant de se servir soi-même.

C'est cet aspect que nous pointons, ce n'est pas autre chose. Ce n'est pas une attaque personnelle. Simplement, c'est une méthode particulière d'augmenter l'indemnité d'un de vos élus de 750 €, si j'ai bien compris, sous le seul argument de dire que les JO vont générer une charge importante. Peu importe la délégation de vos adjoints, ils ont des charges importantes. Les dix délégués que vous avez nommés ont sûrement des charges importantes sauf à ce qu'ils n'aient aucune délégation. J'ose espérer que, dans les grosses délégations, ils ont beaucoup de travail. Ils le savaient en se présentant aux élections, on ne découvre pas d'un seul coup que l'on va avoir une charge de travail. Nous sommes là pour servir la ville du Bourget que nous aimons tous.

C'est surprenant que vous l'acceptiez d'une manière un peu détournée, précisant que c'est la SPL qui vous le demande. Sauf que c'est un de vos élus qui touchera 750 € par mois en plus.

Après, c'est légal, vous avez possibilité de le faire, vous le faites mais nous sommes là aussi pour remarquer que c'est moralement surprenant de votre part.

M. CAPO-CANELLAS.- Un petit point car on dit que c'est légal. Certes, le procédé existe mais ce qui me paraît plus critiquable, y compris du point de vue de la légalité, est de préciser clairement qu'il s'agit d'indemniser non pas la fonction d'administrateur mais la différence entre l'indemnité de conseiller municipal délégué et celle d'un adjoint ; cela se plaide.

M. le MAIRE.- Comme je l'ai déjà indiqué, premier élément, cela n'a aucune incidence sur le budget de la ville.

Deuxième élément, il s'agit d'une Délibération passée conjointement entre la ville de Dugny et la ville du Bourget.

Troisième élément, compte tenu de la lourde charge des Jeux Olympiques actuellement, vous savez très bien que les élus, à côté de leurs fonctions et de leur délégation, ont un travail, quand on prend du temps pour ce travail, il est tout à fait normal qu'il y ait cette compensation. C'est la raison pour laquelle il existe des indemnités.

Quatrième élément, je vous rappelle que, à titre personnel, je me suis assis sur près de 1 500 € de frais de représentation. Donc n'allez pas faire penser que nous faisons de la politique pour de l'argent quand ce n'est pas le cas.

Dernier élément, il y a des jetons de présence dans des syndicats où la Ville est adhérente. Rien n'est illégal, rien n'est honteux. C'est sur la place publique et, encore une fois, cette Délibération ne concerne pas uniquement Le Bourget, la même concerne la ville de Dugny. D'ailleurs, le Président de cette SPL sera un élu de Dugny.

M. CAPO-CANELLAS.- Je précise que les frais de représentation sont une enveloppe, ce qui suppose que le Maire présente une facture. Il ne s'agit pas d'un versement de 1 500 €. C'est une capacité pour le Maire d'inviter des personnes puisque certaines affaires se traitent malheureusement avec un petit-déjeuner ou un déjeuner car les personnes sont plus à même de parler à ce moment-là ou de prendre le temps. Il faut que les choses soient claires. Je ne suis pas choqué qu'un élu offre de temps en temps un déjeuner à quelqu'un, il lui suffit de ramener une facture pour être remboursé. En revanche, ce n'est pas automatique.

M. le MAIRE.- Je suis tout à fait d'accord avec vous. Les frais de représentation ne sont pas honteux, il en va de même pour l'indemnité du président ou du vice-président de la SPL.

Vous considérez qu'il n'est pas anormal d'inviter à déjeuner un chef d'entreprise du territoire sur le compte de la ville, vous avez raison. Des dispositions sont prévues, ce n'est pas honteux, c'est légal. J'ai simplement fait le choix de refuser cette enveloppe de 1 500 €. Pour le chef d'entreprise avec qui j'ai déjeuné, c'est une note que j'ai prise sur mon indemnité, qui, entre parenthèses, a baissé.

Nous passons maintenant au vote de cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 voix contre de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO. À noter que M. DESRUMAUX et M. DRAHMANI ne prennent pas part au vote.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 22 h 41.)